

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240930-2024_09_30_10-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandœuvre

Objet de la délibération : Vente par la commune d'un immeuble non bâti cadastré AE 446, rue des Fontenis.

L'an deux mille vingt-quatre le trente septembre dix-huit heures.

Date de convocation : le 23 septembre 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 3 octobre 2024.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT (arrivé à 18h03), Françoise FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h18), Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Gérard BOUCHÉ à Jacques RACINE, Marilyn PERNOT à Laurence LIARD, Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC, Evelyne COMBRES à Jean-Pierre HOCQUET, Martine CHORVOT à Jean-Claude VERZELLONI.

Membres absents – excusé(e)s : Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Nathalie JEANNEROT (jusqu'à 18h18).

Secrétaire de séance : Bernard SALLIÈRES.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY, Vanessa CARRARA et Laura GIBOULET.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

Ayant donné procuration : 5

Excusés – absents : 3


Résultat du vote :

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 
ID : 025-212503676-20240930-2024_09_30_10-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

**Vente par la Commune d'un
immeuble non bâti cadastré
AE 446, Rue des Fontenis à
M. François DA SILVA-MATEUS.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Le conseil Municipal a décidé du déclassement de la parcelle AE 446 et son intégration dans le domaine privé communal.

La division foncière et la création de la parcelle cadastrée AE 446 a été réalisée par Yannick DEVILLAIRS, géomètre à Montbéliard suite au déclassement du domaine public communal en application du Document de Modification du Parcellaire Cadastral, numéroté par le service du Cadastre de Besançon, le 28 juin 2024 sous le numéro d'ordre 1110 V.

Dans le cadre de la régularisation de la construction d'une clôture par M. François DA SILVA-MATEUS, la Commune souhaite vendre la parcelle cadastrée AE 446, d'une contenance de 0a15ca, au prix de 9,15 €uros le m2, soit un total de 137,25 €uros

L'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Les honoraires de l'acte notarié seront à la charge exclusive de l'acquéreur.


En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de décider de la cession de cette parcelle dans les conditions mentionnées ci-dessus et de d'autoriser le Maire à signer l'acte à venir, dont la rédaction sera confiée à Maître NADLER, notaire associé à Audincourt, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente,
- de dire que les honoraires de l'acte notarié sont à la charge exclusive de l'acquéreur,
- d'habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 
ID : 025-212503676-20240930-2024_09_30_10-DE

Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 3 octobre 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : MANDEURE (367)
Section : AE
Feuilles(s) : 000 AE 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Date de l'édition : 28/06/2024
Support numérique :

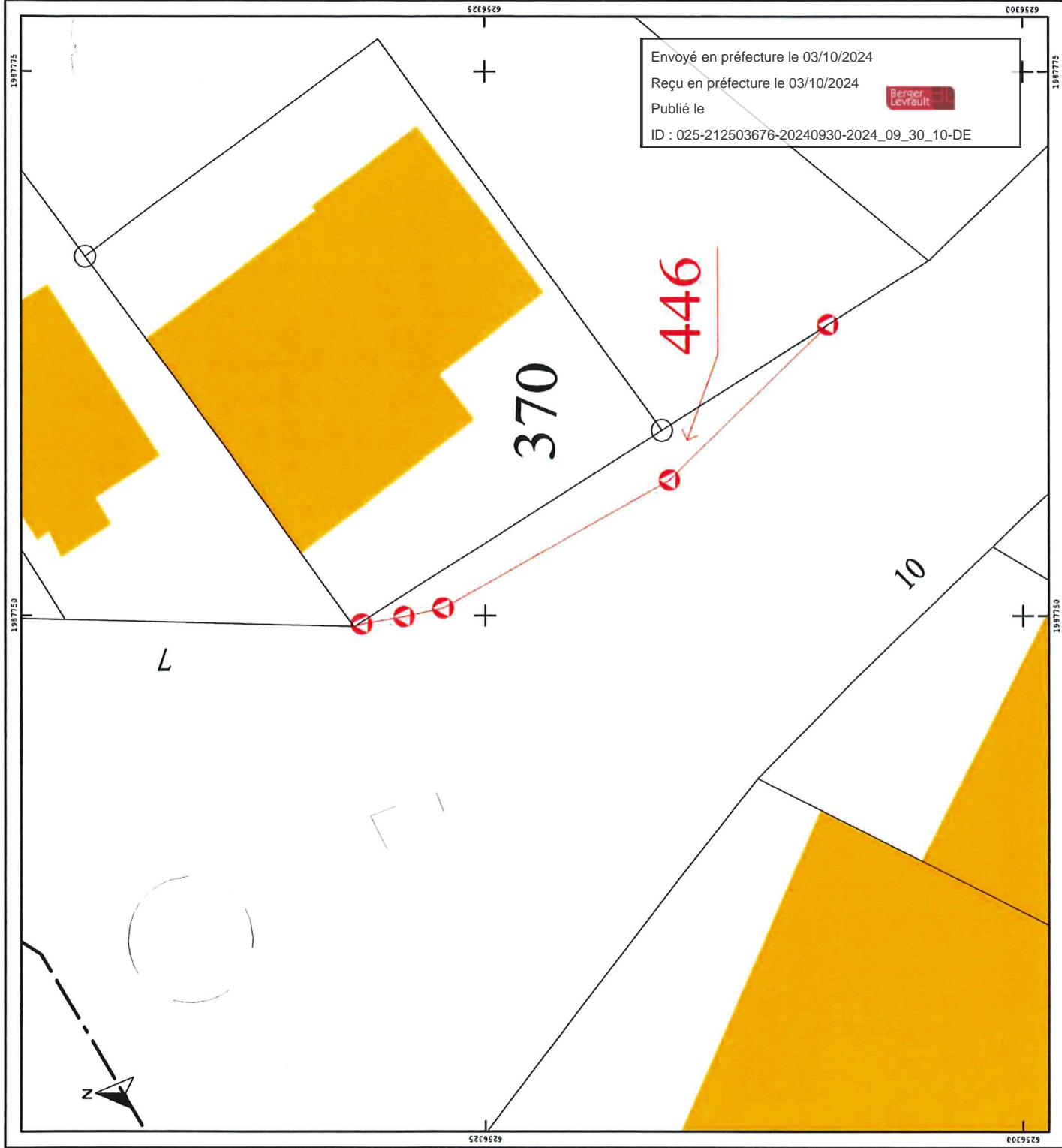
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1110V
Document vérifié et numéroté le 28/06/2024
A Besançon (PTGC)
Par Remi MATHONNIERE
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :
POLE TOPOGRAPHIQUE BESANCON
GESTION CADASTRALE
Réception mardi 9h30 à 12h sur Rdv
CIP Chamars - Bd Charles de Gaulle
25043 BESANCON CEDEX
Téléphone : 03 81 65 65 27
E-mail : ptgc.doubs@dgifp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage, de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations relatives au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par YANNICK DEVILLAIRS (2)
Réf :
Le 08/03/2024

(1) Règle les mentions utiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan tiré par le mètre à jour), dans le bornage B, les propriétaires peuvent avoir recours soit à un géomètre, soit à un cadastre, etc...
(2) Signature après (promesse expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du géomètre s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)





Carte Globale

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240930-2024_09_30_10-DE

